
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) COMMUNE DE SANDWEILER



ÉTUDE PRÉPARATOIRE [PAG]

TEIL 3: Schémas Directeurs **Sandweiler « Vir Herel Phase III lot 2 » (SD21)**

Schéma Directeur

November 2024



Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86

www.zeyenbaumann.lu

Schéma Directeur SD21 « Vir Herel Phase III lot 2 » in Sandweiler

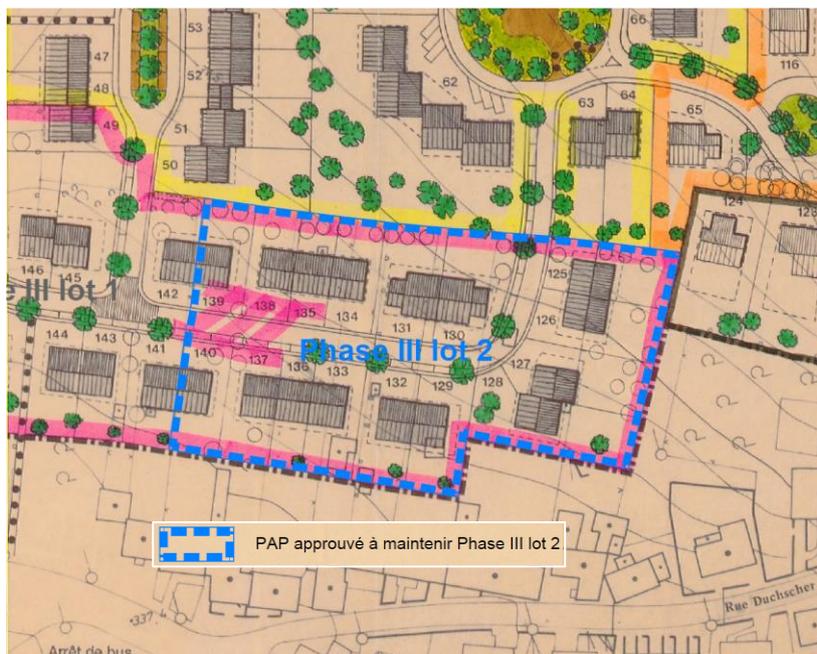
Der SD 21 „Vir Herel Phase III lot 2“ ist die dritte Phase des PAP „Vir Herel“, der am 24.07.1996 durch den Innenminister (Réf.: 9603-2C) genehmigt wurde.

Teilbereiche der dritten Phase, im öffentlichen Bereich sowie einige Bauparzellen, sind noch nicht komplett umgesetzt.

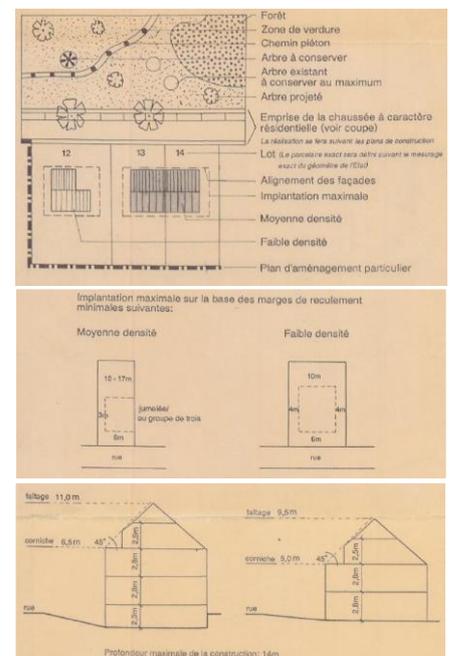
Nur die Phase III Los 2 ist als Teil des gesamten PAP „Vir Herel“ als PAP approuvé zu erhalten und ist daher als PAP NQ ausgewiesen.

Die im PAG (*partie graphique*) festgeschriebenen Koeffizienten basieren auf den baulichen Vorgaben (*partie graphique et partie écrite*) des genehmigten PAP « Vir Herel ».

Auszug aus dem PAP „Vir Herel“



Quelle : PAP approuvé « Vir Herel », 1996





Quelle : PAP approuvé « Vir Herel », 1996

Städtebauliche Koeffizienten

SD21 « Vir Herel - Phase III Lot 2 », Sandweiler					
COS	max.	0,40	CUS	max.	0,90
CSS	max.	0,60	DL	max.	19

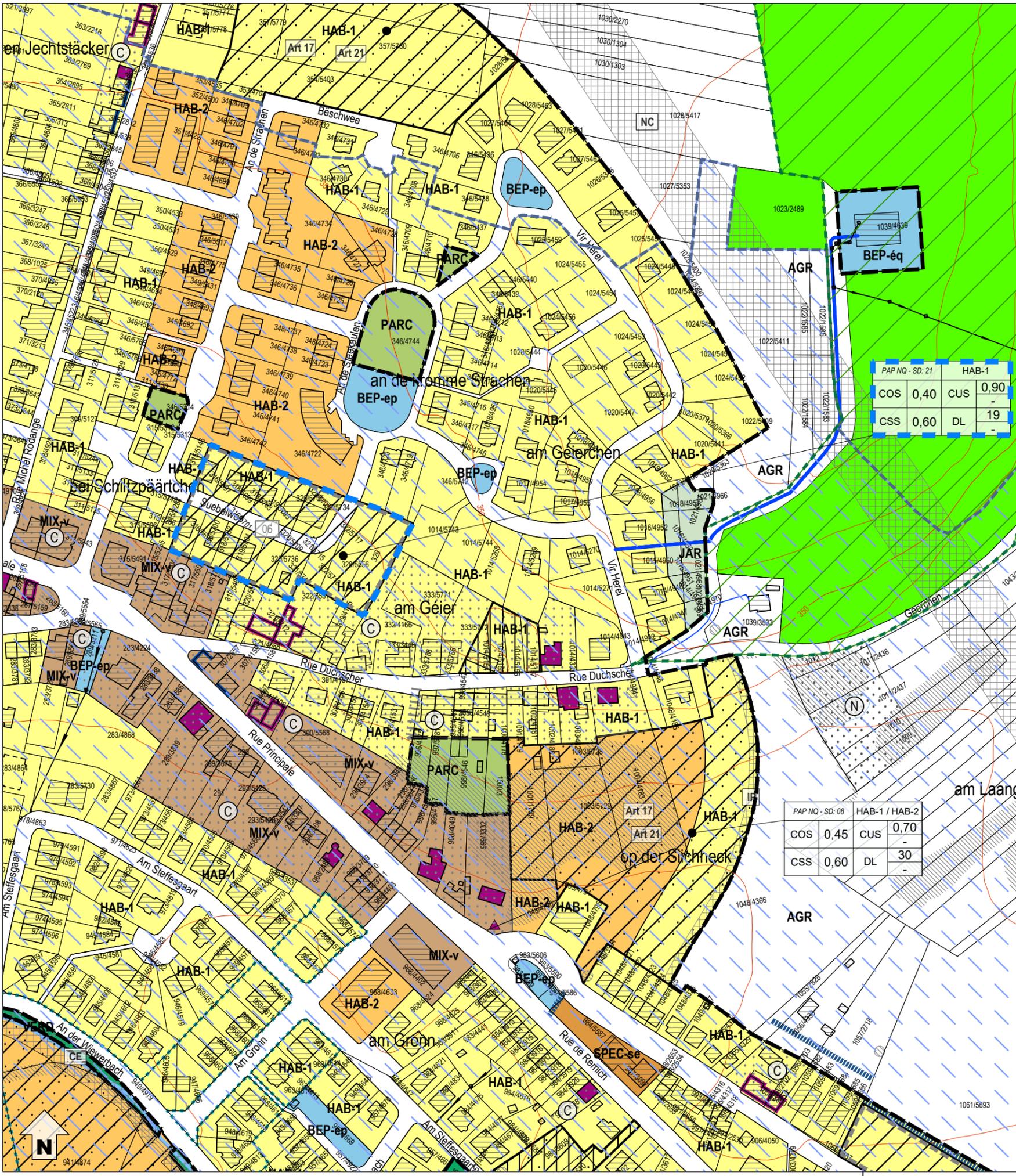
g) la répartition sommaire des densités

COS: Coefficient d'occupation du sol – le rapport entre la surface d'emprise au sol des constructions et la surface du terrain à bâtir net

CUS: Coefficient d'utilisation du sol – le rapport entre la somme des surfaces construites brutes de tous les niveaux et la surface totale du terrain à bâtir brut

CSS: Coefficient de scellement du sol – le rapport entre la surface de sol scellée et la surface du terrain à bâtir net

DL: Densité de logement – le rapport entre le nombre d'unités de logement et le terrain à bâtir brut



Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-u** Zone mixte urbaine
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- SPEC-ECO-t** Zone spéciale d'activités économiques - tertiaire
- SPEC-AERO** Zone spéciale - aéroport
- SPEC-se** Zone spéciale - station-service
- Délimitation des différentes zones (SPEC et BEP)

- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ec** Zone de bâtiments et d'équipements publics - cimetières
- BEP-ec-j** Zone de bâtiments et d'équipements publics - jardins communautaires
- BEP-ep** Zone de bâtiments et d'équipements publics - aires de jeux et espaces publics
- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements et aménagements spécifiques
- BEP-sp** Zone de bâtiments et d'équipements publics - sports et loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination du nouveau quartier	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- RUR** Zone rurale (6)
- FOR** Zone forestière (3)

- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure
- EV** Zone d'espace vert (6)

Zones superposées

- PAP approuvé à maintenir ou en cours
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**
secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (4)
- gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- alignement d'une construction existante à préserver (4)
- mur à conserver (4)
- petit patrimoine à conserver (4)
- cimetière militaire allemand à conserver (4)
- secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone de bruit (5)

- Zone de servitude "urbanisation"
- servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- EN servitude "urbanisation - élément naturel / arbre"
- CV servitude "urbanisation - coulée verte"
- CH servitude "urbanisation - chiroptère"
- NC servitude "urbanisation - zone non constructible"
- CE servitude "urbanisation - cours d'eau"
- PA servitude "urbanisation - passage"

- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
- couloir pour projets ferroviaires
 - couloir pour projets de mobilité douce
 - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (6)**
PDS Transports (PST):
1.3 Mise à double voie du tronçon Hamm - Sandweiler
1.5 Mise à double voie du tronçon Sandweiler - Oetrange
Ligne de tram / piste cyclable
- PDS Paysages (PSP):**
Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
- Plan d'occupation du sol "aéroport et environs" (7)**
Périmètre du POS
Couloir pour voies de communication (chemin de fer)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (8)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (9)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (10)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (10)
- à la gestion de l'eau
- Zone de protection d'eau potable (créée par règlement grand-ducal) (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Art 17 Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (12)
- Art 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (12)
- Schéma directeur
- Délimitation de la zone verte
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (12)
- Projet de délimitation de la zone d'observation archéologique (ZOA) (13)
- Conduite SEBES
- Conduite d'eaux potables
- Canalisation d'eaux usées (mixtes) / collecteur